

Lectra Amicale

STATUTS DE L'ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS DE LECTRA

I – CONSTITUTION - DENOMINATION – OBJET - SIEGE - DUREE

- Article 1 - Constitution
- Article 2 - Dénomination
- Article 3 - Objet
- Article 4 - Siège social
- Article 5 - Durée

II – COMPOSITION

- Article 6 - Catégorie de membres
- Article 7 - Adhésion
- Article 8 - Cotisation
- Article 9 - Radiation

III - ADMINISTRATION

- Article 10 - Composition du bureau
- Article 11 - Election et durée du bureau
- Article 12 - Attributions du bureau
- Article 13 - Fonctionnement du bureau
- Article 14 - Exercice de l'association

IV - ASSEMBLEES GENERALES

- Article 15 - Assemblée Générale ordinaire
- Article 16 - Assemblée Générale extraordinaire

V - RESSOURCES

- Article 17 – Cotisations et Ressources de l'Amicale

VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

- Article 18 - Dissolution

VII – FORMALITES

- Article 19 - Formalités
- Article 20 - Approbation

VIII- ANNEXES

Lectra Amicale

I - CONSTITUTION - DENOMINATION – OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 - Constitution

Il est formé entre les membres fondateurs et les personnes qui seront admises ultérieurement, une Association dite « Lectra Amicale » qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les textes subséquents et les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

L'Association a pour dénomination Lectra Amicale.

L'association est indépendante de toute doctrine politique, religieuse ou raciale.

Article 3 - Objet

L'Association a pour objet de rassembler les adhérents au travers de diverses activités :

- activités sportives et d'entretien physique ;
- activités culturelles ;
- activités ludiques ;
- évènements, sorties, voyages ;
- entraide ;
- patrimoine : souvenirs / historique / mémoire Lectra ;

Et toute autre activité découlant des précédentes.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 22 allée de la Teulère, 33610 Cestas.

Ce siège peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau et devra être approuvé par voie d'Assemblée Générale.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée, sauf cas de dissolution comme il est dit ci-après.

Lectra Amicale

II –COMPOSITION

Article 6 – Catégorie de membres

L'association se compose de trois catégories de membres :

- membre adhérent
- membre bienfaiteur
- membre d'honneur

Membre adhérent

Sont membres adhérents les personnes ayant réglé l'adhésion annuelle à l'association.

Membre bienfaiteur

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont versé une contribution supérieure à celle fixée par l'Assemblée Générale annuelle.

Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau aux personnes qui rendent ou ont rendu des services particulièrement bénéfiques à l'association.

Ce titre confère à ceux et celles qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Amicale sans avoir à s'acquitter de sa cotisation.

Article 7 – Adhésion

Pour être adhérent à l'association, il faut remplir une fiche d'adhésion, avoir réglé sa cotisation annuelle et être dans un des cas suivants :

- être âgé(e) de 55 ans au moins et être ou avoir été salarié(e) avec un contrat de travail français, de la société Lectra SA
- être retraité(e) ou être pré-retraité(e) ou en retraite progressive de la société Lectra SA
- pour toute autre personne en dehors des cas ci-dessus, l'adhésion sera validée par le bureau.

Article 8 – Cotisation

La cotisation annuelle est déterminée par le bureau et validée chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par radiation prononcée par le bureau directeur dans les cas suivants :

Lectra Amicale

- Un adhérent souhaite quitter l'association ;
- Un membre décède ;
- Non-paiement de la cotisation annuelle : la radiation sera actée dès lors la cotisation n'est pas réglée dans les quatre mois qui suivent l'appel de cotisation ou après deux relances ;
- Un de ses membres ne remplit plus une condition prévue par les statuts et le règlement intérieur pour faire partie de l'association (exclusion).

III – ADMINISTRATION

Article 10 – Composition du Bureau

L'Amicale est administrée par un bureau composé a minima d'un Président ou d'une co-Présidence, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Bureau est constitué :

- du bureau directeur comprenant Président, Secrétaire, Trésorier et des adjoints de ces postes.
- des responsables des différentes commissions.

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale ordinaire, à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents et représentés. A l'issue de l'Assemblée Générale ayant procédé à son élection, le Bureau se réunit pour élire son Président et affecter des postes aux membres élus.

En cas de poste laissé vacant par un des membres élus, le Bureau pourvoit à son remplacement par cooptation ou par Assemblée Générale extraordinaire. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres auxquels ils se substituent, à moins d'être ratifiés par l'Assemblée Générale ordinaire.

En cas d'égalité de vote, la voix du Président compte double.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Nota : Le terme Président dans ce document désigne le Président ou la Co-Présidence.

Article 11 – Election et durée du Bureau

Les membres élus le sont pour deux années et sont rééligibles, dans la limite de deux mandats, soit quatre ans. Cette limite pourra être exceptionnellement repoussée d'un mandat si lors de l'Assemblée Générale ordinaire il n'y a pas de candidats aux différents postes du bureau.

Les années paires sont élus les postes de Président, Trésorier adjoint et Secrétaire titulaire.

Les années impaires sont élus les postes de Trésorier titulaire, Secrétaire adjoint et responsables de commissions.

Lectra Amicale

Article 12 – Attributions du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Amicale. Il s'emploie à faire respecter son éthique, les règles de conduite et son indépendance. Il peut autoriser tout acte et opération permis à l'Amicale et qui ne soit pas réservé à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

L'Amicale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, qui pourra déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire ou d'un autre membre.

Vis-à-vis des tiers, le Président ou le Trésorier auront tout pouvoir nécessaire pour effectuer toute opération bancaire, ouverture ou clôture de comptes. Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément.

Article 13 – Fonctionnement du Bureau

a) Fréquence des réunions

Les réunions ont lieu a minima tous les semestres, à l'initiative du Président, et sur le lieu de son choix. Le Président dirige les séances du Bureau et préside les réunions.

b) Quorum lors des réunions

Les délibérations ne sont valables que si la réunion comprend au moins un tiers des membres du bureau directeur ou du bureau étendu. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

c) Indemnités

Toutes les fonctions officielles y compris celles de membres du Bureau sont gratuites et bénévoles.

d) Frais

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, de celles des commissions et sur justificatifs.

Lectra Amicale

e) Règlement intérieur

A la discrétion du Bureau il sera établi un règlement intérieur. Il précise et complète les statuts, et doit être établi en conformité avec ceux-ci. Son approbation relève du bureau directeur. Il comprend entre autres, les règles de fonctionnement, d'administration, de gestion de l'association, mais aussi les règles propres aux activités :

- rôles des Président, Trésorier, Secrétaire, Responsable de commission ;
- fonctionnement du Bureau ;
- les différentes commissions ;
- organisation des Assemblée Générale ;
- procédure d'exclusion / radiation.

Article 14 - Exercice de l'Association

L'exercice statutaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

IV- ASSEMBLEES GENERALES

Article 15 - Assemblée Générale ordinaire

L'Amicale se réunit annuellement en Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Président.

a) Composition

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

b) Convocations

L'assemblée générale est convoquée par le Président, à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués de préférence par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Un pouvoir sera joint à la convocation pour les membres ne pouvant être présents lors de l'Assemblée Générale.

c) Ordre du jour

Ne peuvent être abordés et votés que les points inscrits à l'ordre du jour. Cependant, les membres peuvent demander l'adjonction d'une question qui ne fera pas l'objet d'un vote.

Lectra Amicale

d) Tenue

L'Assemblée Générale se tiendra si au moins la moitié des adhérents à jour de leur cotisation sont présents et représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée immédiatement à la majorité des membres présents et représentés. Seuls ont droit de vote les adhérents actifs à jour de leur cotisation.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le bilan des activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. Il présente les affectations budgétaires prévisionnelles pour l'année suivante.

L'assemblée générale vote le montant de la cotisation annuelle des adhérents sur proposition du bureau.

Les décisions de l'assemblée générale relatives à tout autre objet que la modification des statuts, seront prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Tout adhérent a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre adhérent, en remettant à ce dernier un pouvoir écrit. Le mandataire ainsi désigné aura autant de voix en sus de la sienne qu'il possèdera de pouvoirs, mais le nombre de pouvoirs par mandataire est limité à cinq.

Il est procédé également au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Article 16 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se prononce sur toute modification des statuts.

Elle peut décider de la dissolution.

Elle peut se réunir en Assemblée Générale extraordinaire si le Bureau le juge nécessaire ou si elle est convoquée sur la demande du tiers au moins des adhérents de l'association, à jour de leur cotisation.

Une telle Assemblée, spécialement convoquée à cet effet, se tiendra si au moins la moitié des adhérents à jour de leur cotisation sont présents et représentés.

Lectra Amicale

Si le quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée immédiatement à la majorité des membres présents et représentés. Seuls ont droit de vote les adhérents actifs à jour de leurs cotisations.

Les modalités de convocation et d'ordre du jour sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire seront prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Tout adhérent a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre adhérent, en remettant à ce dernier un pouvoir écrit. Le mandataire ainsi désigné aura autant de voix en sus de la sienne qu'il possèdera de pouvoirs, mais le nombre de pouvoirs par mandataire est limité à cinq.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

V - RESSOURCES

Article 17 - Cotisations et Ressources de l'Amicale

Le montant de la cotisation annuelle est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau. Indépendamment de cette cotisation, les ressources de l'Amicale peuvent se composer également :

- de subventions privées ou publiques qui peuvent lui être accordées ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant ;
- du résultat des manifestations organisées par l'Amicale pour ses œuvres ou dans le cadre de sa vie associative ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 18 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire de l'Amicale, le bureau sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Lectra Amicale

VII- FORMALITES

Article 19 - Formalités

Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tout pouvoir est conféré à cet effet au Secrétaire de l'Amicale.

Article 20 - Approbation

Les présents statuts ont été approuvés par assemblée générale constitutive du 13 mai 2025.

Josiane Lasguignes
Co-présidente

Jean-Luc Sevrin
Co-président

VIII- ANNEXE

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 13 mai 2025 de l'association destiné à la création de l'association.